

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 6

VOTANTS : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt-et-un, le seize novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 9 novembre 2021

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, GONON Florence, VENERA Christophe, PINATEL François, VINCENT Denise, BERARD Guy,

Etaient excusés :

PHILIPPE Francine (pouvoir à VENERA Christophe), JOUANNEAU Fanny, GIRAUD Roger (pouvoir à MICHEL Bernard), JOUANNY Michèle (pouvoir à GONON Florence), SAUNIER Jean-Marc (pouvoir à VINCENT Denise),

PINATEL François a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2021/56 : Dissolution du SIETGEO

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques de délibérer pour constater la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Traitement de la Gestion des Eaux de l'Oisans (SIETGEO) et la répartition de ses actifs.

En effet, ce syndicat créé en 1975 ne fonctionne plus depuis des années. Il avait été créé pour réaliser une étude relative à la création d'une station d'embouteillage de l'eau de source de l'Oisans. 20 communes de l'Oisans y avaient alors adhéré.

Afin de constater sa dissolution, il y a lieu que chacune de ces communes délibèrent et définissent les conditions de répartition de l'actif de ce syndicat, détaillé ci-après :

- Compte 1021 (dotation) = 18 293,88 €
- Compte 203 (frais d'études) = 18 293,88 €
- Compte 515 (compte au Trésor) = 2,90 €

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L 5212-33 et L 5212-34,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Etude et de Traitement de la Gestion des Eaux de l'Oisans (SIETGEO) n'a plus d'activité constaté depuis 1985,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Traitement de la Gestion des Eaux de l'Oisans (SIETGEO),

APPROUVE la répartition de l'actif du SIETGEO (comptes 515, 203 et 1021) à parts égales entre chaque commune adhérente, et dit que la recette sera inscrite au compte 7788,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL

Date de dépôt en Préfecture :

Date d'affichage :

